

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Département des Côtes d'Armor
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 30 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé au Pôle de proximité de Pontrieux – rue de Kérémarc'h à Pontrieux - sous la présidence de Mme Claudine GUILLOU.

Etaient présents les administrateurs suivants :

LE MEAUX Vincent - GUILLOU Claudine - PRIGENT Marie-Yannick - GODFROY Brigitte - COCGUEN Marie-Jo - LE GAOUYAT Samuel - LE BIANIC Yvon - CONNAN Guy - ROBERT Didier - ALLAIN Catherine - CROISSANT Guy - FRANCOIS Lucien – LE BLEVENNEC Gilbert - THOMAS Joseph - VILLECROZE Philippe - HAMON Maryannick - GEORGELIN Dominique.

Administrateurs excusés :

PARISCOAT Dominique - PRIGENT Christian - BOUILLOT Lise - LE GOFF Yannick - LUCAS Emmanuelle - GENETAY Stéphanie - GAYIC Jeannine - LE MARREC François.

Administrateurs absents :

BERNARD Cinderella - LE MOIGNE Jean-Paul - LARVOR Yannick - LENOEL Annie - POMARES Juan - ROUILLE Françoise - LE MARECHAL Loïc - LECOEUR Serge.

Administrateur absent ayant donné pouvoir :

Madame GAYIC Jeannine ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe VILLECROZE.

Madame BOUILLOT Lise ayant donné pouvoir à Madame Claudine GUILLOU

En exercice : **32**

Présents : **17**

Absents : **15**

Représentés : **02**

Date d'envoi des convocations : **15 janvier 2020**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 07-01-2020	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION EHPAD - AVENANT A LA CONVENTION SDE22 POUR LE GROUPEMENT D'ACHAT EN ENERGIE
----------------	--

Par convention, l'EHPAD de Pontrieux, « Les Magnolias » a adhéré à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie.

Le SDE22, coordinateur, propose des ajustements de ce contrat par voie d'avenant, (cf. annexe 1). Les modifications proposées portent sur une évolution de la plateforme de suivi des marchés, la mise en place de frais d'adhésion et l'ouverture à de nouveaux acteurs.

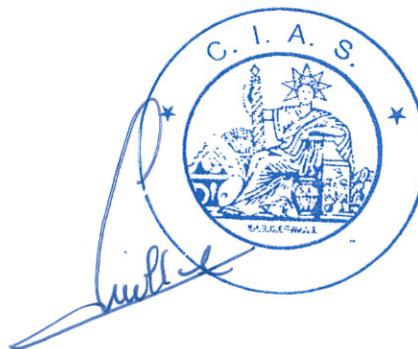
Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ajustements et modifications proposés par le SDE 22, conformément à l'Avenant ci-dessous proposé par le SDE 22
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cet Avenant,

Pour extrait conforme,
La Présidente par délégation,
Claudine GUILLOU

Acte rendu exécutoire après envoi
En Sous-Préfecture de Guingamp,
Le...10/02/2020
Et publication du ...10/02/2020



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR

Groupement de commandes pour l'achat d'énergies

Avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014

Approuvé le 15 novembre 2019 par le Comité Syndical du SDE22

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

ARTICLE 3 COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est ouvert aux personnes morales de droit public et aux personnes morales de droit privé, dont au moins un site est domicilié dans le département des Côtes d'Armor.

ARTICLE 7 ROLE DES MEMBRES

Pour le recensement des points de livraison, le coordonnateur met à disposition de chaque membre un accès à une plateforme de Suivi des Marchés d'Achat d'Energies (SMAE) <https://achatgroupe.energie22.fr>

ARTICLE 9 FRAIS D'ADHESION

Des frais de gestion, arrêtés par l'assemblée délibérante du coordonnateur, sont sollicités auprès des membres du groupement. Cette indemnité intègre les frais afférents au fonctionnement du groupement et la mise à disposition des membres d'un logiciel de suivi des marchés (SMAE).

Les frais d'adhésion sont liés au nombre de points de livraison et pour les communes, ils seront modulés en fonction du taux de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

ARTICLE 10 MODIFICATION DU PRESENT ACTE

Les éventuelles modifications induites par avenant à la présente convention ne sont pas applicables aux marchés en cours de passation ou d'exécution.

Cette décision sera notifiée à l'ensemble des membres sans qu'ils puissent s'y opposer.

De manière dérogatoire, les modifications pourront s'appliquer aux marchés en cours de passation ou d'exécution à condition que l'avenant introduisant des modifications ait, préalablement à la délibération du coordonnateur, été soumis à accord des membres et ait reçu l'accord de la majorité qualifiée des 2/3 des membres du groupement.

Fait en 2 exemplaires à, le

LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

LE MEMBRE DU GROUPEMENT

